



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

*Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 28 juin 2023 à 18H30*

**Présents** : Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Amélie PANCRACIO, Baptiste SIMON, Daniel VAUZEILLES.

**Absents excusés** : Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER (pouvoir donné à Daniel VAUZEILLES), Camille MARTIN, Frédéric ROUX, Théo TALANDIER DE L'ESPINASSE (pouvoir donné à Emmanuel LABASSE).

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Retour d'expérience sur l'adressage
- 3. Occupation du domaine public : SPAR au Lac
- 4. Aire de jeux : bornage, étude
- 5. Bornage lots à bâtir : propositions Geoval
- 6. Tarif droit de place marché hebdomadaire
- 7. SMGF : décision concernant une éventuelle dissolution
- 8. Comptes administratifs des sections 2022
- 9. Devis: voirie les rives, vidéo surveillance, feu d'artifice
- 10. Horaires Mairie
- 11. Questions diverses : demande de Monsieur Vincent LEOTY, demande de Monsieur NOZIERES (ruissellement), course de côte, illuminations Noël

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pauline BOUCHEREAU a été élue secrétaire de séance.

### **2. RETOUR D'EXPERIENCE SUR L'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire demande aux élus et agents impliqués de faire un retour d'expérience sur les journées d'adressage avec l'entreprise Signa. Madame Muriel RIGAUD indique que, pour le Bourg et Voissières tout s'est bien passé. Il arrive que le fichier de la poste initial ne soit pas fiable (comme prévu). Parfois les gens ont utilisé des numéros qui ne sont pas les leurs.

Monsieur le Maire indique que certains habitants avaient déjà travaillé sur certains noms de rue, il est dommage de ne pas garder leur travail (ex : Monneaux)

Certains noms de rue fixés n'iront pas, par exemple :

- même nom de rue à Varennes et Voissières, ce qui n'est pas possible ;
- problème du nom de la route principale du Lac ;
- à la Gougère des appartements n'existent pas dans le fichier de la poste.

L'ensemble de la commune a normalement été balayé et les points GPS fixés. L'entreprise va nous faire passer des éléments (rapport) et une réunion de la commission adressage devra avoir lieu.

### **3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SPAR AU LAC**

Monsieur le Maire aborde la question de l'occupation du domaine public par l'entreprise SPAR à Murol :

- Occupation partie de la voie publique (20 m2 devant le commerce au lac, 10m de long par 2 de large), M. CATTARELLY
- Place de stationnement livraison non privative

Il propose au Conseil Municipal de régulariser la situation et d'appliquer le tarif utilisé pour les autres entreprises occupantes sur la commune soit 400 € (20 € le m2) pour l'année 2023.



Une consultation des entreprises sera faite pour la partie centrale.

GEOVAL pense qu'il faut compter environ un an avant de commencer à commercialiser (viabilisation, permis d'aménager...).

Monsieur Baptiste SIMON demande si une seule personne peut acheter tous les lots en même temps. Monsieur le Maire indique qu'il faudra se renseigner auprès d'un juriste ou d'un notaire, et éventuellement auprès de la Mairie de Besse.

→ **Le Conseil Municipal décide qu'il est nécessaire de voir avec Géoval s'il est possible de régler sa prestation en 2024 avant toute délibération (des informations sont par ailleurs en attente de la part des services de l'Etat).**

## **6. TARIF DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

En prévision de la saison estivale 2023, M. le Maire propose de continuer à organiser le marché alimentaire le jeudi et d'appliquer une gratuité du droit de place pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De maintenir le jour du marché au jeudi ;**
- **De fixer le droit de place à 0 € le mètre linéaire à compter de juillet 2023 pour l'ensemble des marchands forains qui seront tenus de se conformer aux adjonctions qui leur seront adressées par l'agent municipal chargé du recouvrement de ces droits de place.**

## **7. SMGF : QUESTION DE LA DISSOLUTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur les points suivants :

- au titre de l'article L.5721-7 du CGCT, demander la dissolution au nom de l'ensemble des membres du SMGF (commune et 15 sections de communes),
- au titre de l'article L.5211-25-1 et L.5211-26, du CGCT se prononcer également à la fois au nom de la commune et des 15 sections de communes, membres du SMGF, sur les conditions de la liquidation du SMGF (répartition du résultat). Le principe de la dissolution du SMGF et sur les conditions de la liquidation du SMGF, c'est-à-dire la répartition entre les membres (la commune et les 15 sections de commune) du SMGF. Les conditions de liquidation du syndicat doivent être déterminées par les membres en dégagant des critères à prendre en compte pour procéder à un partage équitable (par exemple géographique, clé de répartition),
- le sort des archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par vote à main levée :

- **décide la dissolution du SMGF (commune et 15 sections de communes),**
- **décide que l'excédent de 1598.53 € sera repris en section de fonctionnement sur le budget de la commune au compte 002 et réparti entre la commune et les 15 sections de communes comme suit :**
  - section commune de Chambon sur lac : 100.03€
  - section des Angles : 99.90€
  - section des Angles – Bressouleille :99.90€
  - section de Bressouleille :99.90€
  - section de Bressouleille Les Angles Serette : 99.90€
  - section de Chambon : 99.90€
  - section de Champsiaux : 99.90€
  - section de Chambon Serrette : 99.90€
  - section de Champsiaux - Varennes : 99.90€
  - section de Monneau Grand : 99.90€
  - section de Montaleix : 99.90€
  - section de Montmie : 99.90€
  - section de Montmie Montaleix : 99.90€
  - section de Surains : 99.90€
  - section de Voissières : 99.90€
  - section de Monneau Petit – Les Angles – La Guièze Serrette : 99.90€
- confirme qu'il n'y a pas de personnel titulaire,
- confirme qu'il n'y a pas d'actif ni de passif,
- décide que les archives seront conservées en mairie.

## **8. COMPTES ADMINISTRATIFS DES SECTIONS 2022**

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs des sections et commente les chiffres présentés :

## ETAT FINANCIER DES SECTIONS DE LA COMMUNE DE CHAMBON SUR LAC AU 31/12/2022

SECTIONS	Résultat au 31/12/2021	Impôts fonciers 2022 (en -)	Frais Divers (en -)	Remboursement Impôts par SMGF (en +)	Mise à disposition du sectional (en +)	recettes diverses (en +)	Résultat exercice au 31/12/2022
Les Angles	-1 774,65	53,00	30,00	53,00			-1 804,65
Les Angles - bressouille- 1/3 Les Angles	7 636,42	25,66	10,00	25,66			7 626,42
Les Angles - Bressouille- 2/3 Bressouille	30 661,14	51,34	20,00	51,34			30 641,14
Bressouille	-2 123,75	1075,00	476,62	860,00	1057,00		-1 758,37
Bressouille - Les Angles - Serrette	27 950,64	526,00	30,00	526,00			27 920,64
Chambon	58 774,47	421,00	30,00	421,00			58 744,47
Champsiaux	-16 167,19	907,00	476,62	725,60	400,00		-16 425,21
Chambon - Serrette	4 408,57	199,00	30,00	199,00			4 378,57
Champsiaux - Varennes	-3 483,53	159,00	30,00	159,00			-3 513,53
La Guièze	-4 170,07	76,00	30,00				-4 276,07
Monneau Grand	12 511,59	20,00	30,00		487,00		12 948,59
Monneau Petit	185,10		30,00				155,10
Monneau Petit - Les Angles - La Guièze - Serrette	24 819,87	571,00	30,00	285,50	3322,51		27 826,88
Montaleix	-733,33	27,00	30,00	27,00			-763,33
Montmie	-1 509,03	129,00	30,00	103,20	67,00		-1 497,83
Montmie - Montaleix	-674,68	531,00	30,00	371,70	132,00		-731,98
Surains	9 016,91	530,00	30,00	265,00	825,00		9 546,91
Varennes	-9 353,90	88,00	3344,66		360,00		-12 426,56
Voissières	-5 330,58	1114,00	30,00	1114,00			-5 360,58
		6503,00	4747,90	5187,00	6650,51	0,00	

Concernant la section de la Guièze, il est précisé en séance que 65,22 euros de recettes ne sont pas incluses dans les chiffres présentés : **ce montant sera reporté sur 2023.**

Monsieur le Maire pose la question de l'assurance du vieux tractopelle. Madame Florence DELAIGUE va se renseigner afin de savoir s'il est possible d'avoir un tarif moins élevé, car il n'est pas utilisé.

→ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs des sections présentés.**

### 9. DEVIS

#### • VOIRIE LES RIVES

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des années que ce morceau de voirie est à refaire, il est en très mauvais état.

Deux devis ont été reçus :

- Devis Coudert 2022 : bicouche à émulsion de bitume, décroustage de l'existant proposé (a priori ne serait pas très recommandé selon S. Mercier) : 13.850 € HT
- Devis Colas : enrobé froid plus cher mais pas la même prestation. Surface + importante chez Colas : 15.957,50 € HT

Monsieur Baptiste SIMON pense qu'il est nécessaire de faire refaire des devis avec des tarifs actualisés, y compris pour de l'enrobé chaud.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander un devis en enrobé à chaud et un enrobé à froid pour pouvoir comparer (prix actuels). Il faudra voir s'il est possible de récupérer la TVA sur cette prestation.

Monsieur Stéphane MERCIER a été appelé en séance afin que les élus puissent appréhender la différence entre enrobé chaud et enrobé froid. Géoval indique que pour la réfection sur chaussée existante dont une partie s'enlève du fait de l'usure, il vaut parfois mieux conserver l'existant plutôt que de décrouter et risquer de mettre à jour des instabilités en dessous. On prend moins de risque en gardant l'existant. Les enrobés à froid ont beaucoup évolué.

**Le Conseil Municipal s'accorde à dire que l'économie de 11.000 euros réalisée sur d'autres postes de voiries pourrait permettre de réaliser ces travaux rapidement.**

- **VIDEO SURVEILLANCE PLAGES OUEST**

Monsieur le Maire évoque le devis reçu par l'entreprise ATS COMMUNICATION, qui fait aussi de la téléphonie et d'autres prestations : ATS devis : 1800,19 euros TTC. Ce devis ne comprend que 2 caméras au lieu de 4.

Pour rappel : autres devis

- SO ALARM : **4.515,60 € TTC (3.763 € HT)**

- Artvidéo : **5.815,92 € TTC**

- Ephicom : 130,80 € TTC par mois soit **7.848 € TTC** (60 mois), soit **6.540 € HT pour 60 mois** ou achat : **4.846,60 € HT**

Madame Amélie PANCRACIO indique que SO ALARM est la seule entreprise qui a donné des informations techniques et paraît compétente. Elle offre la possibilité de scanner les plaques d'immatriculation et intègre l'aspect visuel.

Les élus pensent qu'il serait intéressant d'interroger les communes alentours afin de savoir si elles ont envisagé ou déjà mis en place un système de vidéosurveillance afin de connaître leur ressenti. Il faudrait savoir où ils ont installé des caméras.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire d'installer un mas. Peut-être existe-t-il des subventions sur ce type d'équipements ?

Madame Pauline BOUCHEREAU indique qu'elle n'est pas favorable à l'installation d'un tel équipement.

Madame Estel BOUCHE rappelle qu'il y a des nuisances, des dégradations, des personnes qui traînent, des runs... La vidéosurveillance aurait plus vocation à dissuader qu'à contrôler.

- **FEU D'ARTIFICE**

Monsieur le Maire présente que le devis pour le feu d'artifice, réceptionné, ce jour et rappelle que la commune s'est réengagée pour 3 ans (2022-2023-2024) l'année dernière afin de bloquer les prix (qui auraient augmenté de 25% cette année si le contrat n'avait pas été signé).

- Devis spectacle classique : 6.000 € TTC (5.000 € HT)

- Option plus de puissance possible : + 1000 € HT (833,33 € HT)

L'entreprise BREZAC propose une option qui permettrait d'augmenter la puissance du feu habituel. Le positionnement des lancements serait différent (présentation des 2 visuels : classique et puissance augmentée).

Madame Estel BOUCHE et Monsieur Baptiste SIMON pensent que plus de puissance permettrait à certains commerces (qui sont moins proches du lac) de mieux voir le feu d'artifice. Un barriérage différent sera peut-être nécessaire.

Madame Florence DELAIGUE, adjointe administrative, précise que le budget animation n'est pas le plus élevé. Des animations ont été rajoutées par rapport aux prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire et Monsieur Théo TALANDIER DE LESPINASSE rappellent qu'il n'y aura pas de marché de Noël cette année (car la salle des associations sera probablement occupée par la mairie du fait du déménagement), et que le festival de l'âme sauvage ne se fait pas. Il y a donc une marge.

→ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'option permettant d'avoir une puissance plus importante.**

- **PANNEAUX D'AFFICHAGE PERENNES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réimprimer et plastifier en permanence des affichages en période estivale alors que les panneaux sont souvent les mêmes : produits lavants interdits, économisons l'eau, règlement intérieur pataugeoire, parking, chien en laisse. Ces panneaux imprimés se dégradent rapidement et deviennent sales.

Un devis a été demandé à l'entreprise Alban Coudert pour la réalisation de panneaux pérennes : **419 euros HT (502,80 TTC)** pour les panneaux mentionnés.

→ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce devis et de faire fabriquer des panneaux pérennes.**

Les panneaux devront être installés à réception par les employés municipaux.

## 10. HORAIRES MAIRIE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal du temps exponentiel qu'il faut et faudra consacrer aux dossiers administratifs complexes (demande subventions, marchés publics, DSP, enquêtes publiques, etc. ) et à l'urbanisme, et de la difficulté à se concentrer lors de l'ouverture au public sur de tels dossiers.

Il propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie afin de faciliter la gestion de ces dossiers. Il propose une fermeture au public le mardi après-midi.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

**Lundi et Mercredi : 9H30-12H00 / 14H00 – 17H00**

**Mardi et Vendredi : 9H30 – 12H00**

**Jeudi : 9H30 – 12H00 / 14H00 – 18H00**

Les mêmes horaires seraient appliqués à l'accueil téléphonique.

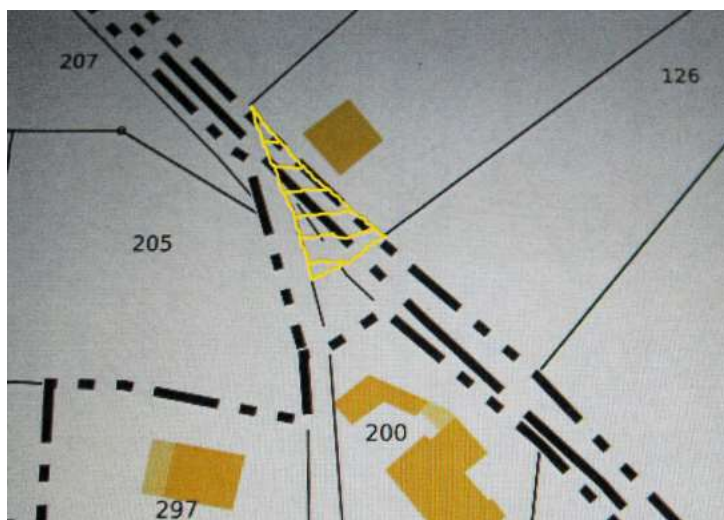
→ **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les horaires d'ouverture au public et d'accueil téléphonique tel que précisés ci-dessus.**

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- **DEMANDE DE Monsieur Vincent LEOTY**

Monsieur le Maire lit la demande de Monsieur Vincent LEOTY qui souhaiterait acquérir un morceau de terrain communal (voir plan). Beaucoup de personne se garent vers chez lui car un chemin communal passe derrière la maison de M. RASSION.

Les élus indiquent qu'il s'agit d'un chemin communal, et qu'il est impossible de condamner l'accès (accès surtout piétonnier, peu de véhicules doivent l'emprunter).



Monsieur LEOTY fait la demande plutôt pour que les gens de la location saisonnière puissent faire demi-tour plus facilement quand il gèle.

**Le Conseil Municipal décide que la commission travaux devra se rendre sur place pour étudier le lieu.**

- **DEMANDE de Monsieur NOZIERES (ruissellement)**

Monsieur le Maire rappelle que les eaux de ruissellement arrivent chez lui (Champessat). Le devis proposé par M. NOZIERES était trop élevé, cependant il faut trouver une solution.

Les équipes techniques sont intervenues sur le drain, mais il est nécessaire de prévoir un nouveau rendez-vous avec lui sur place (peut-être nécessaire qu'ils fassent 1 drain chez eux et que l'on s'y raccorde). Les travaux ne seront a priori possibles qu'à l'automne.

- **COURSE DE COTE**

Monsieur le Maire précise que l'organisateur a été relancé ce jour afin que les arrêtés et autres autorisations puissent être préparés et l'organisation connue.

- **ILLUMINATIONS NOEL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'indiquer au SIEG si la commune souhaite investir cette année (courrier reçu).

Madame Estel BOUCHE pense qu'il est mieux de renouveler une petite partie chaque année (2 par an environ). Elle pense également que la période d'illuminations de l'année dernière est trop courte car elle ne permet pas aux gens de voir l'investissement réalisé. Les nouvelles illuminations consomment très peu.

**Le Conseil Municipal décide sur le principe d'investir cette année ce qui réduira encore la consommation.**

Madame Estel BOUCHE demandera un rendez-vous au SIEG et fera faire un devis.

- **DIVAGATIONS CHIENS**

Madame Estel BOUCHE indique qu'un arrêté a été pris pour la divagation des chiens, cependant les chiens continuent à divaguer. Monsieur le Maire va contacter la gendarmerie afin qu'ils voient les propriétaires concernés.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Les élus décident à l'unanimité de ne pas tenir de Conseil Municipal en juillet et en août pour cause de forte activité dans leurs professions.

**21h30 - la séance est levée.**